

La résolution adoptée en comité général, hier, pour autoriser un octroi gratuit de terres afin d'aider à la construction d'une voie ferrée du Manitoba à la Baie d'Hudson, est rapportée, lue pour la seconde fois, et adoptée,—et elle est déferée au comité général sur le bill (No 138) du Sénat, intitulé: "Acte qui amende l'acte des terres fédérales, 1883," avec instruction d'incorporer la dite résolution dans le dit bill, lequel est alors délibéré, amendé, rapporté, délibéré tel qu'amendé, agréé, et remis pour la troisième lecture, à demain.

Le bill (No 147) à l'effet d'autoriser certaines subventions et certains octrois pour et au sujet de la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées, est lu pour la seconde fois, délibéré en comité général, amendé, rapporté, délibéré tel qu'amendé, agréé et remis pour la troisième lecture, à demain.

Le bill (No 146) pourvoyant au traitement et aux frais de voyage d'un nouveau juge puisné de la Cour du Banc de la Reine dans la province du Manitoba, est de nouveau délibéré en comité général, rapporté, lu pour la troisième fois et passé.

L'ordre pour la seconde lecture des bills suivants, est rescindé et les bills sont retirés, savoir:—

Bill (No 7) concernant le cens électoral;—et

Bill (No 106) à l'effet de définir certaines offenses contre les personnes employées dans les fabriques.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

GOVERNEMENT CIVIL.

303	Département des Postes—Pour pourvoir aux appointements d'un commis de 1ère classe.....	1,400 00
305	{ Pour payer aux commis ci-après mentionnés, les sommes accordées en vertu des dispositions d'un ordre en conseil du 15 février dernier, soit \$50.00 pour toute et chacune des matières facultatives sur lesquelles ils auront passé l'examen devant le bureau du Service Civil, viz : Conseil Privé—L. H. Chute..... Département des Postes—E. F. Taylor..... H. P. W. Chesley..... E. F. Jarvis..... A. Geddes..... E. W. C. Stewart..... F. E. S. Grout.....	25 00 50 00 100 00 100 90 50 00 50 00 100 00

LÉGISLATION.

Sénat.

308	{ Pour pourvoir à l'augmentation des appointements de greffier en loi, maître en chancellerie, greffier des comités et traducteur anglais..... Deuxième assistant-greffier, maître en chancellerie et traducteur en chef français..... Premier traducteur français et commis..... Commis des journaux français et 2ième sergent-d'armes..... Assistant comptable et commis de classe cadette... Commis de classe cadette..... Messager de la banque.....	200 00 300 00 300 00 200 00 50 00 50 00 50 00
		1,150 00